

Du Vingt cinq jour du mois de Mars mil huit cent vingt trois, à huit heures, du matin

N. 23

ACTE DE NAISSANCE de Josephine Toussaint Chaplain, née le Vingt Cinq Mars à quatre heures du matin, fille de Joseph Chaplain demeurant au Vantou, âgé de quarante six ans, profession de Laboureur en Maroué, et de Olive Renault âgée de Trente trois ans, profession de Veuve demeurant à Maroué.

• Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

Chaplain Josephine Toussaint

L'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être du sexe féminin. La déclaration de la naissance a été faite par Joseph Chaplain père de l'enfant, de quarante six ans, profession de Laboureur, demeurant à Maroué. Premier témoin, Mathurin Caro, âgé de trente six ans, profession de Laboureur, demeurant à Maroué. Second témoin, Jean Carrière, âgé de Vingt huit ans, profession de Laboureur, demeurant à Maroué.

Lecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins ont déclaré Signer seulement le père

Joseph Chaplain

Constaté suivant la loi, par moi Gabriel Marie De Couffon, maire, Officier de l'Etat civil soussignant

G. De Couffon maire



Du Vingt sept jour du mois de Mars mil huit cent vingt trois, à huit heures, du matin

ACTE DE NAISSANCE de Mathurine Mathurin, née le Vingt cinq Mars à quatre heures du soir, fille légitime de Jean Renaud, âgé de quarante deux ans, profession de Laboureur demeurant à Le Palais, en Maroué, et de Mathurine Meheut, âgée de trente cinq ans, profession de ménagère demeurant à Maroué.

• Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

L'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être du sexe féminin.

La déclaration de la naissance a été faite par Jean Renaud père de l'enfant, de quarante deux ans, profession de Laboureur, demeurant à Le Palais, en Maroué. Premier témoin, Julien Meheut, âgé de trente huit ans, profession de Laboureur, demeurant à Maroué. Second témoin, Nicolas Meheut, âgé de trente et un ans, profession de Laboureur, demeurant à Maroué.

Lecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins ont déclaré Signer seulement le père

Jean Renaud

Constaté suivant la loi, par moi Gabriel Marie De Couffon, maire, Officier de l'Etat civil soussignant

G. De Couffon maire